

## CONCEPT-CADRE DE PROTECTION DANS LE CONTEXTE DES ACTIVITÉS DE LOISIRS ENCADRÉS (CAMPS ET ACTIVITÉS À LA JOURNÉE) : COVID- 19 - CANTON DU VALAIS

### *Introduction*

Pour combattre le coronavirus, le Conseil fédéral a édicté en mars des mesures, des dispositions légales et des interdictions ainsi que des règles d'hygiène et de conduite.

Même si le Conseil fédéral assouplit désormais les mesures – à condition que les plans de protection soient scrupuleusement respectés – le nouveau coronavirus est toujours là. Pour réduire le risque d'une nouvelle propagation massive, **nous devons continuer à suivre de manière systématique les règles d'hygiène et de conduite et à éviter les contacts inutiles.**

Dès le 30 mai, **les rencontres dans l'espace public ne sont permises que jusqu'à 30 personnes** (places publiques, chemins de randonnées ou parkings).

De nouveaux établissements et installations pourront rouvrir le 6 juin. **Les manifestations avec au maximum 300 personnes seront à nouveau autorisées**, à condition de disposer d'un plan de protection.

### *Ouverts ou autorisés à partir du 6 juin*

- Établissements tels que les casinos, centres de loisirs, parcs animaliers, jardins botaniques et zoologiques, centres de bien-être, piscines
- Centres de vacances pour enfants et adolescents avec au maximum 300 personnes
- Compétitions sportifs jusqu'à 300 personnes (à condition de désigner une personne responsable de faire respecter le plan de protection)
- Dans la restauration, activités comme le billard, les fléchettes, la musique en direct, à condition de :
  - Consommer assis (sauf discothèques, boîtes de nuit, locaux de danse)
  - Limiter les heures d'ouverture
- Manifestations politiques et sociales jusqu'à 300 personnes (à condition de désigner une personne responsable de faire respecter le plan de protection)
- Etc.<sup>1</sup>

Si des contacts étroits ont lieu, les données sur les personnes concernées doivent être récoltées afin de pouvoir retracer les chaînes de transmission. De plus, tous doivent pouvoir suivre les règles d'hygiène et de conduite : organisateurs, participants, etc.

Pour ouvrir des commerces, des établissements ou exercer des activités, il est nécessaire de mettre en place un plan de protection selon les exigences de la Confédération. Cette exigence s'applique également aux établissements et aux activités qui n'étaient pas soumis à une interdiction. Toutes les personnes impliquées doivent être en mesure de respecter le plan de protection. La plupart du temps,

---

<sup>1</sup> <https://www.bag.admin.ch/bag/fr/home/krankheiten/ausbrueche-epidemien-pandemien/aktuelle-ausbrueche-epidemien/novel-cov/massnahmen-des-bundes.html>

## CONCEPT-CADRE DE PROTECTION DANS LE CONTEXTE DES ACTIVITÉS DE LOISIRS ENCADRÉS (CAMPES ET ACTIVITÉS À LA JOURNÉE) : COVID-19 – CANTON DU VALAIS

---

le plan de protection implique de relever les données des personnes afin de pouvoir identifier les contacts étroits en cas de nouvelle infection et de garantir la traçabilité des contacts.

Seules les manifestations privées (ex. mariage) où l'organisateur connaît les participants n'ont pas besoin d'un plan de protection. Il doit cependant garantir la traçabilité des contacts en cas de nouvelle infection et transmettre les données à ce sujet aux autorités cantonales compétentes si elles en font la demande.

Il est rappelé qu'il y a lieu de **respecter de façon stricte le nombre de personnes autorisées des activités. Le nombre est fixé précisément dans l'ordonnance 2 COVID-19<sup>2</sup> du Conseil fédéral et peut évoluer en fonction de la situation épidémiologique.**

En cas d'extension du nombre maximal de personnes par camp, par groupe ou par activité, il est important que les mesures à appliquer soient analogues aux mesures prises dans les écoles, les structures d'accueil collectif/crèches et les structures d'accueil parascolaire.

Il apparaît important de maintenir et même de renforcer les activités de vacances pendant l'été car nombre d'enfants et de jeunes ne partiront pas en vacances. En outre, le maintien d'offres de camps, de colonies, de centres aérés ou de passeports-vacances est crucial pour les parents qui travaillent et qui ont besoin de solutions de garde pendant cette longue période de vacances.

L'élaboration des plans de protection spécifiques ainsi que leur application est de la responsabilité des organismes/organismes. Dans tous les cas, ces derniers doivent être réadaptés en fonction de la situation sanitaire et des recommandations/mesures édictées par les autorités fédérales et cantonales.

### ***Concept de protection des organismes privés***

Les associations de l'enfance et de la jeunesse sont conscientes des risques liés au COVID-19 et souhaitent protéger tant les participant-e-s que les encadrant-e-s d'activités en mettant en place un plan de protection pour l'ensemble du domaine des activités enfance et jeunesse organisées.

Le présent document a été élaboré sur la base des concepts-cadre des organisations faîtières de jeunesse des cantons de Vaud, Genève et Fribourg (GLAJ-VD, GLAJ-GE et Frisbee) et en tenant compte de l'expertise des organismes qui proposent des activités de jeunesse, des camps et des colonies de vacances. Il repose sur les directives légales en vigueur et tient compte des différents concepts de protection édictés dans différents domaines comme le sport, les écoles, l'accueil extrafamilial et l'animation socioculturelle.

En plus des mesures édictées dans ce document et applicables à la majorité des activités, **les organismes élaborent dans leur propre concept de protection** visant à leur mise en application à destination des équipes d'encadrant.e.s, incluant notamment, le cas échéant, les procédures pour les douches, les toilettes, et les nuitées en dortoir ou sous tente, ainsi que les informations requises concernant la santé des participant-e-s.

Les mesures qui seront appliquées dans le cadre des activités sont présentées aux participant.e.s et aux parents. De plus, une procédure en cas de crise, propre à chaque organisme, doit être prévue (isolement ; contact avec les parents, collaboration avec les autorités cantonales, etc.).

---

<sup>2</sup> <https://www.admin.ch/opc/fr/classified-compilation/20200744/index.html> (état au 28 mai 2020)

Les organismes s'engagent à respecter les mesures en vigueur au moment de l'activité et un auto-contrôle basé sur des procédures spécifiques à chaque organisme est mis en place.

Enfin, ces mesures doivent pouvoir être une base de travail adaptable en tout temps en fonction de l'évolution du Covid-19 et des décisions des autorités cantonales et fédérales.

### **Recommandations**

Le Chapitre 1 détaille les mesures de portée générale valables pour l'ensemble des activités enfance-jeunesse organisées.

Le Chapitre 2 liste des recommandations spécifiques pour les camps de vacances avec hébergement ; le Chapitre 3 donne des indications pour les activités à la journée (non résidentielles).

### **Chapitre 1 : mesures de portée générale valables pour l'ensemble des activités enfance et jeunes organisées**

- **Généralités**
  - Les activités enfance et jeunesse organisées peuvent considérablement varier d'une organisation à l'autre. C'est pourquoi ce document propose des **mesures générales** applicables pour toutes les activités organisées impliquant des enfants et des jeunes.
  - **Tout jeune dès l'âge de 16 ans** est à considérer comme un.e encadrant.e., avec nécessité de respecter les mesures spécifiques édictées par l'OFSP.
  - Quelles qu'elles soient, ces activités doivent avoir lieu tout assurant la protection des employé.e.s, des moniteur-trice.s, des bénévoles, des enfants, des jeunes, des parents ou des personnes responsables de leur éducation. Il est de la responsabilité de chaque organisation et de ses professionnels et/ou bénévoles d'assurer la reprise de leurs activités en adaptant leur organisation et en sélectionnant les types d'activités pratiquées (sportives, culturelles, artistiques, musicales, éducatives, libres, etc.) de manière à respecter les directives de l'OFSP. Ainsi les organisations précisent elles-mêmes les mesures complémentaires à prendre en fonction de leur réalité. Les concepts de protection et les autres documents de référence listés plus haut donnent des orientations, des directives et des recommandations également importantes les organisateurs d'activités enfance et jeunesse.
  - L'organisateur doit désigner **un responsable** chargé de faire respecter le plan de protection et faisant office d'interlocuteur auprès des autorités compétentes.<sup>3</sup>
  - Chaque organisme établit une procédure en cas de crise avant la reprise des activités.
  - Dans la mesure du possible, l'organisme garde une constellation des groupes la plus stable possible (participant.e.s et encadrant.e.s).
  - Pour soutenir les associations dans cette analyse, un document spécifique « Analyse des risques et adaptations » a été élaboré par le GLAJ-GE.

---

<sup>3</sup> O 2 COVID-19 (Étape de transition 3: assouplissements supplémentaires) - <https://www.admin.ch/opc/fr/official-compilation/2020/1815.pdf> (Art. 6b al. 2)

- *Mesures de protection des participant.e.s*
  - Les personnes vulnérables ou en contact avec des personnes vulnérables dans leur cercle privé ainsi que les personnes qui ont été en contact avec une personne infectée moins de 2 semaines avant ne participent pas aux activités organisées ; l'organisme devrait prévoir la signature d'un formulaire-santé de la part des parents.
  - **L'identité de chaque participant.e doit être connue** (dans le cas de contacts étroits). Les coordonnées sont dûment répertoriées et conservées durant 14 jours après la fin de l'activité.<sup>4</sup> Les données de contact sont transmises sur demande au service cantonal compétent aux fins d'identification et d'information des personnes présumées infectées conformément à l'art. 33 LEp.
  - Chaque participant.e se lave les mains ou se les désinfecte à son arrivée sur le lieu de l'activité et avant d'en repartir.
  - Les gestes barrières en vigueur ainsi que les mesures de protection prises lors de l'activité sont expliqués aux participant.e.s en début d'activité. Les gestes barrières leur sont rappelés aussi régulièrement que nécessaire pendant l'activité.
  
- *Mesures de protection des encadrant.e.s*
  - Les personnes vulnérables ou en contact avec des personnes vulnérables dans leur cercle privé ainsi que les personnes qui ont été en contact avec une personne infectée moins de 2 semaines avant n'encadrent pas d'activité organisée.
  - Les encadrant.e.s gardent autant que possible la distance de sécurité minimale entre eux.
  - Les encadrant.e.s gardent autant que possible la distance de sécurité minimale avec les participant.e.s, mais celle-ci peut être réduite en fonction de l'âge et des besoins spécifiques des participant.e.s. Si les règles de distance ne peuvent pas être respectées, il faut assurer le suivi des contacts personnels étroits (traçabilité)<sup>5</sup>.
  - Les encadrant.e.s respectent les gestes barrières en vigueur.
  - L'organisme devrait prévoir la signature d'un formulaire-santé de la part des encadrant.e.s.
  
- *Hygiène, soins et santé*
  - Le matériel nécessaire à la mise en œuvre des mesures d'hygiène est mis à disposition par l'organisateur de l'activité.
  - Le port du masque n'est pas obligatoire, ni nécessaire. Toutefois si des encadrant.e.s ou des participant.e.s désirent en porter, l'organisme assure leur mise à disposition.
  - Les participant.e.s et les encadrant.e.s se lavent régulièrement les mains avec du savon ou avec une solution hydroalcoolique, en particulier lors des sorties en transports publics, et avant et après avoir mangé.

---

<sup>4</sup> O 2 COVID-19 (Étape de transition 3: assouplissements supplémentaires) -

<https://www.admin.ch/opc/fr/official-compilation/2020/1815.pdf> (Art. 6e al.1)

<sup>5</sup> « Il y a contact étroit au sens de l'al. 1 lorsque des personnes se tiennent à moins de 2 mètres les unes des autres durant au moins 15 minutes sans que des mesures de protection comme le port d'un masque facial ou la présence d'une séparation adéquate soient prises. », selon O 2 COVID-19 (Étape de transition 3: assouplissements supplémentaires) - <https://www.admin.ch/opc/fr/official-compilation/2020/1815.pdf> (Art. 6e al.2)

## CONCEPT-CADRE DE PROTECTION DANS LE CONTEXTE DES ACTIVITÉS DE LOISIRS ENCADRÉS (CAMPUS ET ACTIVITÉS À LA JOURNÉE) : COVID-19 – CANTON DU VALAIS

---

- Chaque encadrant.e doit avoir accès en permanence à un flacon de solution hydroalcoolique.
- Pour s'essuyer les mains suite au lavage, du papier-ménage à usage unique est utilisé.
- Du savon liquide est mis à disposition des participant.e.s.
- La pharmacie doit être équipée d'un thermomètre, si possible permettant une prise de température sans contact.
- *Locaux et hébergement*
  - Privilégier les activités en extérieur.
  - Les locaux sont aérés, nettoyés et désinfectés avec des produits désinfectants pour surfaces. Les lieux de rassemblement comme la cuisine ou le réfectoire, sont nettoyés au minimum une fois par jour.
  - Selon les besoins, les locaux sont réaménagés pour permettre l'application des mesures préconisées par les autorités au moment de l'activité.
- *Repas*
  - Les participant.e.s et les encadrant.e.s se lavent (ou se désinfectent) les mains avant et après un repas.
  - Les participant.e.s et les encadrant.e.s ne mangent pas à la même table. Les encadrant.e.s respectent la distance de sécurité minimale entre eux.
  - Des gobelets personnalisés ou des gourdes personnelles sont prévus pour les boissons.
  - Les personnes en charge de la préparation du repas et du service prennent les dispositions nécessaires afin de respecter les mesures d'hygiène (lavage des mains, port éventuel d'un masque, etc.).
  - Le service des repas est géré par les encadrant.e.s pour garantir les mesures d'hygiène et un éventuel dédoublement du service pourrait être mis en place dans ce contexte.
  - Dans la mesure du possible, les participant.e.s ne vont pas dans la cuisine ; les self-service sont remplacés par un service à table géré par les encadrant.e.s.
  - Si dans le cadre d'une activité d'animation les participant.e.s sont amenés à prendre part à la préparation du repas, des mesures d'hygiène appropriées doivent alors être respectées.
  - Au retour des courses, une attention particulière est portée à la gestion des emballages, au lavage des mains et au lavage des aliments (légumes, fruits).
  - Aucun aliment n'est proposé en libre-service pour les participant.e.s.
- *Matériel*
  - Les encadrant.e.s privilégient les activités qui nécessitent peu de matériel. Le passage du matériel entre différentes mains est à éviter. Il est recommandé de demander aux participant.e.s d'amener leur propre matériel.
  - La transmission de matériel entre encadrant.e.s est à proscrire dans la mesure du possible ; dans tous les cas, il s'agirait de les désinfecter au préalable.
  - Une attention accrue est portée au nettoyage et au rangement du matériel. Le matériel fréquemment utilisé est désinfecté au minimum une fois par jour.

- *Transports*
  - La mobilité douce est privilégiée.
  - Les encadrant.e.s privilégient des activités proches du lieu de séjour.
  - Il est déconseillé d'utiliser les transports publics avec les participant.e.s pour se rendre à une activité.
- *Contact avec les parents – représentant légal*
  - La distance de sécurité minimale est respectée entre les encadrant.e.s et les parents.
  - Il est conseillé de prévoir une arrivée et un départ échelonnés pour les participant.e.s afin d'éviter que tous les parents viennent en même temps. Si cela n'est pas possible, prévoir une « file d'attente » avec marquage des distances.
  - En principe, un seul parent doit accompagner les participant.e.s à l'arrivée comme au départ de l'activité.
  - Les recommandations et les mesures en vigueur sont communiquées aux parents avant l'activité.

### ***En cas de suspicion COVID-19***

- En cas de suspicion de fièvre, la température doit être prise. Le thermomètre doit être désinfecté entre chaque utilisation
- En cas de symptômes → mettre un masque à l'enfant → isoler l'enfant → organiser un contrôle médical → organiser le retour au domicile sur avis du médecin.
- Un.e seul.e encadrant.e s'occupe de l'enfant isolé. Il porte un masque et des gants jusqu'à l'avis du médecin. Il/elle reste également isolé du groupe jusqu'à l'avis du médecin.

### ***Chapitre 2 : recommandations spécifiques aux camps avec hébergement/colonies***

- *Isolement du camp*

Lors d'un camp, certains gestes barrières, notamment la distanciation sociale sont plus difficiles à tenir. Les organisateurs sont particulièrement attentifs aux contacts avec l'extérieur de la part des participant.e.s du camp. De manière générale, il est recommandé d'isoler le camp au maximum des contacts avec l'extérieur.

Les personnes qui doivent tout de même avoir des contacts avec la population extérieure au camp prennent les dispositions nécessaires afin de respecter les mesures d'hygiène (lavage des mains, port éventuel d'un masque, etc.).

- *Gestion de l'espace de nuit*

- Si le camp a lieu dans une maison, il est recommandé d'organiser les affaires des participant.e.s de manière à éviter que les affaires des uns et des autres entrent en contact.
- Si le camp a lieu sous tentes, il est recommandé d'en prévoir plus qu'habituellement.
- Si nécessaire un réaménagement et/ou une organisation du couchage peuvent être mis en place, afin de préserver un espace suffisant entre chaque participant.e pour le respect

de la distanciation sociale ; dans la mesure du possible, l'organisme garde une constellation des groupes la plus stable possible.

- Si nécessaire un réaménagement des lieux et/ou organisation des moments d'hygiène individuelle (douches, lavage des dents) peuvent être mis en place, afin de préserver un espace suffisant entre chaque participant.e pour le respect de la distanciation sociale.
- Une organisation du matériel et des affaires personnelles respectueuse des règles d'hygiène est mise en place.
- *Arrivée et départ du camp et contact avec les parents*

Pour l'arrivée dans le camp, il est recommandé de proposer des rendez-vous échelonnés aux parents des participant.e.s afin d'éviter tout rassemblement aux abords du camp.

Les parents restent à l'extérieur du camp. Les parents ne sont pas invités à visiter le lieu de camp.

L'envoi de lettres et de paquets aux participant-e-s est à éviter.

### ***Chapitre 3 : recommandations spécifiques pour les activités à la journée (non résidentielles)***

- *Repas*

Si possible, les participant.e.s amènent leur propre matériel pour le repas (service, assiette, gobelet/gourde)

Il est préférable de privilégier les pique-niques et goûters individuels que les participant.e.s amènent eux-mêmes.

- *Arrivée et départ de l'activité*

Il est demandé qu'un seul adulte référent amène et recherche l'enfant.

Les distances de sécurité sont toujours respectées entre les parents et les encadrant.e.s.

Il est conseillé de prévoir une arrivée et un départ échelonné pour les participant.e.s afin d'éviter que tous les parents viennent en même temps. Si cela n'est pas possible, prévoir une « file d'attente » avec marquage des distances.

---

*Ce document a été élaboré par un groupe de travail composé de représentant.e.s de colonies (Colonie de Sorniot, Camp Plein Soleil – Ravoire, Cap Colo), de l'Association Pro Events Jeunesse et du délégué cantonal à la jeunesse.*

*Sion, le 1<sup>er</sup> juin 2020*

Contact : Cédric Bonnébault – [cedric.bonnebault@admin.vs.ch](mailto:cedric.bonnebault@admin.vs.ch) – 077 423 36 31